

**Annexe IV
RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance - Candidats individuels	
GARDIEN D'IMMEUBLES			Mode		Mode	Durée
Épreuves						
Unités professionnelles						
EP1 - Techniques professionnelles	UP1	9 (1)*	CCF*		Épreuve pratique et orale	4 h maxi
EP2 Épreuve scientifique et technologique	UP2	4	CCF		Épreuve écrite	2 h
Unités d'enseignement général **						
EG1 - Français, histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		ponctuel écrit	2 h 15
EG2 - Mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		ponctuel écrit	2 h 00
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuel	
Épreuve facultative : Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min

* Dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement

** Épreuves définies par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié

ÉPREUVES ET SAVOIRS ASSOCIÉS

	Épreuve EP1 Techniques professionnelles	Épreuve EP2 Épreuve scientifique et technologique
Biologie et chimie appliquées		
Partie 1 Biologie appliquée		X
Partie 2 Microbiologie appliquée		X
Partie 3 Écologie appliquée		X
Partie 4 Chimie appliquée	X	
Économie - Gestion		
Partie 1 Notions élémentaires d'économie		X
Partie 2 Notions élémentaires de comptabilité		X
Partie 3 Notions juridiques		X
Sciences médico-sociales		
Partie 1 Les personnes et leur environnement social		X
Partie 2 Les personnes et les groupes sociaux		X
Partie 3 Protection sanitaire et sociale des personnes		X
Partie 4 Les personnes et leur cadre de vie : le logement social	X	
Technologie		
Partie 1 L'immeuble et le logement	X	
Partie 2 Nettoyage et nettoyage	X	
Partie 3 Hygiène - Sécurité - Conditions de travail	X	
Partie 4 Gestion administrative	X	
Partie 5 Communication professionnelle	X	

Annexe IIb

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN(NE) DE SERVICES À L'ÉNERGIE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
			Apprentis (CFA et sections d'apprentissages habilités)			
			Formation professionnelle continue (établissements publics)			
Épreuve	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Préparation d'une intervention	U 1	4	ponctuel écrit	4 heures	ponctuel écrit	4 heures
E2 - Interventions de conduite et de maintenance	U 2	6	CCF(1)		ponctuel pratique	8 heures
E3 - Activités en milieu professionnel	U 3	4	CCF		ponctuel oral	30 min

(1) CCF : contrôle en cours de formation.

Annexe IIc

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Épreuve E 1 : Préparation d'une intervention - U1 - coefficient 4

Objectifs et contenu de l'épreuve

À partir d'une mise en situation, le candidat effectue la préparation d'une intervention de conduite ou de maintenance. Cette situation s'appuie sur le dossier technique d'une installation énergétique de forte puissance ou d'un sous-ensemble de cette installation.

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer tout ou partie des compétences professionnelles suivantes :

- C 1.1. : S'informer, rechercher les données en matière de sécurité relatives au site et à l'installation.
- C 2.1. : Recueillir des informations relatives au site et à l'installation.
- C 2.3. : Mettre à disposition des informations ou des données sous forme orale, écrite, informatique.
- C 4.3. : Décoder les documents techniques.
- C 4.4. : Extraire du contrat les informations nécessaires à la conduite et/ou la maintenance.
- C 4.6. : Évaluer les coûts en fonction des solutions adoptées.

Les compétences mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.

Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les données en matière de sécurité relatives au site et à l'installation sont caractérisées ;
- les informations pertinentes relatives au site et à l'installation sont recueillies ;
- les informations ou les données sont transmises par le support adapté et sont exploitables ;
- les documents techniques sont correctement interprétés ;
- les informations nécessaires à la conduite et à la maintenance sont correctement identifiées ;
- le coût de chaque solution est évalué.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures

À partir d'une mise en situation se rapportant au référentiel des activités professionnelles, le candidat est amené à exploiter les documents contractuels et techniques d'une installation afin de produire :

- un mode opératoire de conduite ;
- la planification d'une intervention de maintenance ;
- l'évaluation des coûts.

Épreuve E 2 : Interventions de conduite et de maintenance - U2 - coefficient 6

Objectif général de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives aux interventions de conduite et de maintenance sur une installation énergétique de forte puissance.

L'épreuve se décompose en 2 parties :

- la conduite d'une installation (en mode normal puis en mode dégradé).
- la maintenance d'un sous-ensemble de l'installation.

1ÈRE PARTIE DE L'ÉPREUVE : LA CONDUITE D'UNE INSTALLATION

Objectifs et contenu de la première partie de l'épreuve

La première partie de l'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la conduite, en mode normal d'une part et en mode dégradé d'autre part, d'une installation énergétique de forte puissance.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.3. : Mettre en œuvre le plan de prévention adapté.
- C3.1. : Effectuer des essais.
- C3.2. : Démarrer et arrêter l'installation.
- C3.3. : Mesurer les grandeurs physiques représentatives du fonctionnement.
- C3.4. : Consigner et déconsigner les installations.
- C3.5. : Paramétrer les régulateurs et les programmeurs.
- C3.6. : Contrôler un fonctionnement.

- C3.9. : Maintenir un régime stable et/ou optimiser le fonctionnement
- C4.1. : Diagnostiquer une défaillance.
- C4.2. : Comparer les relevés effectués avec les valeurs cibles.
- C4.5. : Déterminer les causes de perturbation d'une installation.

Les compétences mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.
- S 5. : Les interventions.

Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- le (ou les) plan(s) de prévention adaptés à la situation choisie sont adaptés à la situation et correctement mis en œuvre ;
- les essais sont réalisés conformément au protocole ;
- l'installation est démarrée ou arrêtée conformément aux procédures ;
- les mesures sont correctement réalisées dans les unités attendues ;
- l'installation est consignée ou déconsignée conformément aux procédures ;
- les régulateurs et les programmeurs sont paramétrés selon les indications ;
- le contrôle est effectué conformément au protocole et les résultats sont exploitables ;
- l'installation est portée et maintenue dans un régime stable et/ou optimisé ;
- les écarts sont mesurés et correctement interprétés.

Déroulement de la première partie de l'épreuve

Description de l'épreuve :

L'épreuve s'appuie sur une installation énergétique à l'arrêt ou en fonctionnement.

À partir d'une consigne orale ou écrite et à l'aide du guide de conduite, le candidat est amené à atteindre un ou plusieurs points de fonctionnement stabilisés **en mode normal puis en mode dégradé (poids égal des deux modes dans l'évaluation)**.

Conditions de réalisation :

Le candidat assure la conduite de l'installation en mode normal ou dégradé à l'aide :

- du dossier technique ;
- des moyens et outillages techniques appropriés.

Modes d'évaluation

La phase de préparation nécessaire à l'intervention de conduite n'est pas soumise à l'évaluation certificative sur cette épreuve.

Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée conjointement par les formateurs du candidat (formateurs issus de l'établissement de formation et de l'entreprise) sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Elle se déroule en entreprise ou à défaut sur un autre site habilité par le recteur d'académie.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, elle est définie conjointement par les formateurs du candidat au regard du degré de maîtrise des compétences visées par la nature de l'épreuve.

Le candidat est informé à l'avance que l'activité qu'il exerce est certificative.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs avec la participation d'un représentant de la profession.

L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé ;
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat. Cette fiche sera adressée au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée maximale de 4 heures

L'évaluation se déroule conformément à la préparation et à la réalisation de l'épreuve décrites ci-dessus.

2ÈME PARTIE DE L'ÉPREUVE : MAINTENANCE D'UN SOUS-ENSEMBLE D'UNE INSTALLATION

Objectifs et contenu de la seconde partie de l'épreuve

La seconde partie de l'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles liées à une intervention de maintenance préventive sur un sous-ensemble d'une installation énergétique de forte puissance.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.4. : Assurer la traçabilité des interventions et évènements.
- C3.7. : Choisir l'outillage, les appareils de mesure et le matériel adaptés.
- C3.8. : Respecter un protocole de maintenance courante.

Les compétences évaluées mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.
- S 5. : Les interventions.

Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les informations représentatives des interventions et évènements sont correctement consignées ;
- les choix sont adaptés à la situation de travail ;
- le protocole de maintenance est appliqué.

Déroulement de la seconde partie de l'épreuve

Description de l'épreuve :

L'épreuve s'appuie sur un sous-ensemble d'une installation énergétique en fonctionnement ou à l'arrêt.

À partir du dossier technique et du protocole de maintenance, le candidat applique le protocole et rend compte de son intervention.

Conditions de réalisation :

À partir :

- d'une installation énergétique de forte puissance à l'arrêt ou en fonctionnement,
- d'une demande d'intervention;
- des documents techniques de maintenance relatifs au système et au sous-ensemble concerné ;
- des matériels (pièces, composants en bon état) mis à disposition du candidat.

Le candidat fait le choix du matériel et des équipements adaptés à l'intervention.

Puis il réalise l'intervention avant de remettre le sous-ensemble en service, dans l'état initial défini par les documents du constructeur.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée conjointement par les formateurs du candidat (formateurs issus de l'établissement de formation et de l'entreprise) sous la responsabilité du chef d'établissement du centre de formation. Elle se déroule prioritairement en entreprise.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Elle est définie conjointement par les formateurs du candidat au regard du degré de maîtrise des compétences visées par la nature de l'épreuve.

Le candidat est informé à l'avance que l'activité qu'il exerce est certificative.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs avec la participation d'un représentant de la profession.

L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'établissement, centre de formation, constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé ;
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat.

Ce dossier est adressé au jury final qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée qui n'excède pas 4 heures

L'évaluation se déroule conformément à la préparation et à la réalisation de l'épreuve décrite ci-dessus.

Épreuve E 3 : Activités en milieu professionnel - U3 - coefficient 4

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles sur la base d'un compte rendu d'activités en entreprise portant sur la conduite et la maintenance d'un système énergétique de forte puissance.

Elle porte sur tout ou partie des compétences professionnelles suivantes :

- C.1.2. : Identifier les risques pour les personnes, les installations et l'environnement.
- C.2.2. : Dialoguer dans un langage adapté à l'interlocuteur en fonction des technologies utilisées.
- C.5.1. : Réceptionner les travaux d'installation ou de maintenance.
- C.5.2. : Assurer le suivi des consommations et des stocks.
- C.5.3 : Planifier des interventions

Les compétences évaluées mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.

Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les risques sont identifiés ;
- le registre de langage est adapté à l'interlocuteur et la réponse est pertinente ;
- l'inventaire est maintenu à jour, l'historique renseigné et les dérives éventuelles sont identifiées ;
- la chronologie des interventions est correctement établie.

Modalités d'évaluation

L'évaluation du candidat consiste en une soutenance orale d'un rapport sur les activités exercées en milieu professionnel.

Rapport sur les activités exercées en milieu professionnel

Il est constitué d'un dossier de 30 pages maximum, dont 25 au moins conçues et rédigées par le candidat, traitant les points suivants :

A) Présentation de l'entreprise d'accueil

Le rapport fait état des principales caractéristiques de l'entreprise, de son organisation, de son environnement local.

Le candidat s'efforce de préciser :

- les dispositifs de communication au sein de l'entreprise de service à l'énergie ;
- l'organisation du travail et la prise en compte des informations provenant des interventions et des relations avec les clients ;
- l'environnement professionnel du secteur d'intervention.

B) Étude d'un cas d'intervention vécu au cours de la formation en entreprise

Le cas proposé mettra en évidence les risques professionnels liés à la conduite ou à la maintenance d'une installation énergétique de forte puissance.

Dans cette partie, le candidat présente une problématique en relation avec une tâche ou une activité spécifique réalisée en entreprise. À titre indicatif, le contenu de l'étude de cas présentée dans le rapport pourrait s'inspirer du dérouleur suivant :

- mise en situation de l'installation énergétique de forte puissance sur lequel le candidat a exercé ses activités ;
- énoncé de la problématique relative à la prise en considération des risques professionnels liés à la conduite ou à la maintenance d'une installation énergétique de forte puissance ;
- analyse du problème et proposition de solutions ;
- choix de la solution retenue ;
- conclusion.

Le rapport est constitué par le candidat et remis au responsable pédagogique de la formation à la fin de la période de formation en entreprise. Il sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'évaluation de la soutenance orale.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Elle se déroule toutefois dans le courant de la dernière partie de la formation.

Soutenance orale du rapport (durée 30 minutes maximum)

Sur les bases de la soutenance orale, les membres de la commission évaluent la description de l'entreprise et l'étude d'un cas d'intervention.

La soutenance orale du rapport se déroule en deux temps :

- un exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, d'une durée maximale de 15 minutes ;
- un entretien avec la commission d'évaluation, d'une durée maximale de 15 minutes également.

L'évaluation prend en compte :

- la qualité de la description de l'environnement de l'entreprise ;
- l'exactitude de l'analyse de la situation d'intervention décrite ;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
 - . de traduire sans équivoque le résultat des analyses et/ou des propositions techniques lors de l'exposé ;
 - . de répondre aux questions de la commission d'évaluation pendant l'entretien (demande d'informations complémentaires et/ou justification de choix effectués).

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs et d'un représentant professionnel de l'entreprise, notamment le tuteur en entreprise. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note est transmise au jury.

L'ensemble du dossier (rapport et fiche d'évaluation) relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes :

Exposé de 15 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes.

Les critères d'évaluation sont identiques à ceux de l'évaluation par contrôle en cours de formation ci-dessus.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs et d'un représentant professionnel de l'entreprise. Un de ces membres fait partie du jury d'examen.

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Sertissage en joaillerie » : abrogation

NOR : MENE1004846A

RLR : 545-2b

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 4-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009

Article 1 - La dernière session de la mention complémentaire « sertissage en joailleries » aura lieu en 2011.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2012, à l'issue de laquelle l'arrêté du 12 mars 2002 portant création de cette mention est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Création et conditions de délivrance du brevet des métiers d'art du bijou

NOR : MENE1004847A

RLR : 545-3b

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D.337-125 à D.337-138 ; arrêté du 20-5-1999 ; arrêté du 8-8-2000 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009 ; avis du CSE du 28-1-2010

Article 1 - Il est créé un brevet des métiers d'art du bijou à trois options: bijouterie joaillerie, bijouterie sertissage, bijouterie polissage finition, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification du brevet des métiers d'art du bijou sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au brevet des métiers d'art du bijou est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle art et techniques de la bijouterie joaillerie.

Peuvent également être admis en formation les titulaires d'un diplôme de niveau V de la filière de la bijouterie joaillerie.

Article 4 - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Les horaires et l'organisation des enseignements sont définis à l'annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du brevet des métiers d'art du bijou :

- les candidats visés à l'article 3 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant au brevet des métiers d'art du bijou ;
- les candidats qui ont occupé pendant cinq ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet des métiers d'art du bijou et possédant un diplôme de niveau V du champ d'activités professionnelles de la bijouterie joaillerie.

Article 6 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe V du présent arrêté.

Article 8 - Les candidats préparant le brevet des métiers d'art du bijou soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen en cinq épreuves sous forme ponctuelle et trois épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant le brevet des métiers d'art du bijou soit par la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance, ainsi que ceux qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle, passent l'examen en huit épreuves ponctuelles.

Article 9 - Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé en sont dispensés à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les candidats ayant suivi la préparation au brevet des métiers d'art du bijou par la voie de la formation professionnelle continue ainsi que les candidats se présentant à l'examen au titre de leur activité professionnelle peuvent être dispensés, sur leur demande, de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Article 10 - Le brevet des métiers d'art du bijou est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, d'une part, aux épreuves professionnelles, d'autre part, à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme. Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Article 11 - Les candidats titulaires de l'une des trois options du brevet des métiers d'art du bijou définies par le présent arrêté peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières. Ces candidats ne passent alors que l'épreuve E1 du domaine A1 de l'option postulée.

Article 12 - Les candidats ajournés à l'une des trois options du brevet des métiers d'art du bijou définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières. Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines communs aux trois options. Ils présentent d'une part, les domaines communs ou épreuves communes du domaine A1 auxquels ils n'ont pas obtenu de note égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'autre part, l'épreuve professionnelle spécifique du domaine de l'option postulée.

Article 13 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 octobre 1999 portant création du brevet des métiers d'art « art du bijou et du joyau » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

Article 14 - La première session d'examen du brevet des métiers d'art du bijou organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2012.

La dernière session d'examen du brevet des métiers d'art « art du bijou et du joyau » créé par l'arrêté du 8 août 2000 susvisé aura lieu en 2011.

À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 8 août 2000 est **abrogé**.

Article 15 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III, IV, V et VI sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe III Organisation des enseignements

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire
	1ère année	2ème année	
Domaine A1 : Formation professionnelle et technologique			
- Enseignement professionnel	392 (56 + 336) (a)	350 (50 + 300) (a)	14 (2 + 12) (a)
- Mathématiques, physique-chimie	84 (56 + 28) (b)	75 (50 + 25) (b)	3 (2 + 1) (b) *
- Économie-gestion	28	25	1
Domaine A2			
- Français, histoire-géographie	112 (84 + 28)	95 (75 + 20)	4 (3 + 1) (b) (c)
- Langue vivante	56	50	2
Domaine A3 : Enseignements artistiques			
- Culture artistique	56	50	2
- Arts appliqués	112	100	4
Domaine A4			
- Éducation physique et sportive	56	50	2
TOTAL	896	800	32
Période de formation en milieu professionnel	12 semaines sur 2 années		

(a) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités en groupe d'atelier.

(b) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à un enseignement par groupe à effectif réduit.

(c) Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement du français.

* Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement de la physique-chimie. (mathématiques : 1 heure classe entière ; physique-chimie : 1 heure classe entière + 1 heure dédoublee).

Annexe IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART DU BIJOU		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*)		Formation professionnelle continue (établissements publics)	
Épreuves	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1					
E 1 Épreuve professionnelle et technologique	9	CCF		Ponctuel pratique	32 h
E 2 : Mathématiques, physique et chimie **	2	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation**	4	Ponctuel oral	30 min (a)	Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2 **					
E 4 : Français-histoire-géographie	3	Ponctuel écrit	4 h 30	Ponctuel écrit	4 h 30
E 5 : Langue vivante	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3 **					
E 6 : Culture artistique	3	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h
E 7 : Arts appliqués	6	Ponctuel écrit	8 h	Ponctuel écrit	8 h
Domaine A 4 **					
E 8 : Éducation physique et sportive	1	CCF(1)		Ponctuel pratique	

(1) CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) : Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) : Épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS.

** Domaines ou épreuves communs aux 3 options.

Annexe V

**DÉFINITION DES ÉPREUVES
DOMAINE A 1**

E1 : Épreuve professionnelle et technologique - coefficient 9

Objectifs de l'épreuve

À partir d'un cahier des charges définissant les termes du projet à réaliser, le candidat devra être capable de conduire, en toute autonomie, tous les actes et procédures qui marquent les différentes étapes de la demande.

Pour atteindre l'objectif assigné, il devra mobiliser ses connaissances artistiques, technologiques, professionnelles et autres savoir-faire pour résoudre chaque partie du projet.

Critères d'évaluation

L'épreuve porte sur les compétences communes aux 3 options :

C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5

C2.1, C2.2, C2.3, C5

C4.1, C4.2, C4.3, C4.4

sur les compétences spécifiques :

C2.4 BJ, C2.4 BS et C2.4 BPF

C2.5 BJ, C2.5 BS et C2.5 BPF

C2.6 BS, C2.6 BPF

C3.1 BJ, C3.1 BS, C3.1 BPF

C3.2 BJ, C3.2 BS, C3.2 BPF

C3.3 BJ

et les savoirs associés: S1.2, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle est effectué au cours de **trois situations** qui mettent en œuvre des activités ayant un caractère progressif par la nature et le domaine des compétences évaluées. Ces trois situations couvrent les deux années de formation.

Au terme de celles-ci, les enseignants et les professionnels ayant participé à la formation et à l'évaluation arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

- Première situation : étude du produit (durée préconisée 9 heures - coefficient 3)

Elle se déroule au cours du 3ème trimestre de la première année de formation et comprend trois parties de même pondération :

- réalisation d'un dessin gouaché ;
- réalisation d'un dessin technique ;
- réalisation d'une maquette (étude plasticienne).

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant, pour les trois parties, le cadre de l'étude. Le thème est commun, la réalisation du dessin gouaché prend appui sur des éléments issus de la maquette.

L'étude du produit sera définie par son thème et sa représentation sous forme d'esquisse ou de schéma dont certaines parties pourront être incomplètes.

Des données et des indications précises seront fournies au candidat. Elles auront trait à la nature des matériaux et des produits, à la fonction, au style, aux proportions, aux contraintes techniques (mise en forme, système de fermetures, liaisons, etc.). Celles-ci doivent permettre au candidat d'effectuer un choix en cohérence avec la demande.

. Réalisation d'un dessin gouaché (durée préconisée 3 heures)

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5 et les savoirs associés : S1.2, S4, S6.

Le candidat doit être capable de :

- dégager et hiérarchiser les données et les contraintes de la demande ;
- dégager les références techniques, plastiques, historiques, culturelles contenues ou induites ;
- décliner les diverses réponses ;
- produire des croquis, schémas, dessins gouachés qui expriment la solution retenue.

Les gouachés seront traités à l'échelle 1.

. Réalisation d'un dessin technique (durée préconisée 2 heures)

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5 et les savoirs associés : S2, S3, S4, S6, S7.

Le candidat doit être capable de :

- dégager et de hiérarchiser les données et les contraintes de la demande ;
- dégager les références techniques ;
- produire, à l'aide de l'outil informatique ou sous la forme conventionnelle, un dessin technique à l'échelle dans le respect des normes de représentation.

. Réalisation d'une maquette (durée préconisée 4 heures)

L'évaluation porte sur les compétences C1.4, C2.1, C5 et les savoirs associés : S1.2, S3, S4, S6.

À partir du dessin gouaché, le candidat doit être capable de réaliser une maquette de présentation avec mise en couleur à l'échelle 1 à l'aide des matériaux de mise en œuvre tels que cire, plastiline ou autres.

- Deuxième situation : réalisation d'une analyse de fabrication (durée préconisée 3 heures - coefficient 2)

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C4.1, C4.2

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Elle se déroule au cours du premier trimestre de la deuxième année de formation et comprend une seule partie écrite et graphique.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre de l'étude. Le domaine concerné touche uniquement à la préparation du travail dans les actes successifs de la fabrication, du montage, de la finition et du contrôle des pièces.

Quelle que soit l'option préparée, le candidat doit connaître l'ensemble des phases de fabrication d'un bijou.

La réalisation du produit est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessins, esquisses, croquis cotés. Les indications ayant trait à l'analyse de fabrication et aux conditions de réalisation seront précisées. Elles devront tenir compte du niveau de maîtrise des actes et des procédures acquis par les élèves au moment du contrôle. L'analyse peut porter sur tout ou partie d'une (ou d'un ensemble de) pièce(s).

À partir des documents techniques extraits du cahier des charges, dans les conditions matérielles requises (équipements du poste de travail, de l'atelier, outils, matière d'œuvre) et avec des supports matériels (maquette, sous-ensemble) :

. Pour l'option bijouterie joaillerie :

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BJ, C2.5 BJ, C5

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'élaborer une méthode de travail et choisir les techniques appropriées ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (fabrication, assemblage, finition, contrôles) incluant les contraintes de sertissage et de polissage ;
- de choisir les outillages et les moyens de production adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

. Pour l'option bijouterie sertissage :

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BS, C2.5 BS, C2.6 BS

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir les types de sertissage appropriés aux contraintes artistiques et techniques retenues ;
- d'établir la gamme opératoire des sertissages à réaliser dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage, de finition, et de contrôles à réaliser ;
- de choisir les outillages de sertissage et les moyens adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

. Pour l'option bijouterie polissage finition :

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BPF, C2.5 BPF, C2.6 BPF

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir le procédé de finition approprié aux contraintes artistiques et techniques dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage et de sertissage réalisés ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (mise en sécurité des éléments fragiles de la pièce, polissage, finitions, contrôles) ;
- de choisir les outillages adaptés aux procédés de finition retenus ;
- de planifier les postes de travail.

- Troisième situation : réalisation de tout ou partie d'un produit (durée préconisée 24 heures - coefficient 4)

L'évaluation porte sur les compétences :

- C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ, pour l'option bijouterie joaillerie.
- C3.1 BS, C3.2 BS, pour l'option bijouterie sertissage.
- C3.1 BP, C3.2 BP, pour l'option bijouterie polissage finition.
- C4.1, C4.2, C4.3, C4.4 pour les trois options.

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Elle se déroule au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation et comprend une seule partie sous forme pratique.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail. On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en œuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation.

La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Des évaluations intermédiaires au cours de l'épreuve, pourront être diligentées pour contrôler la qualité de la réalisation de certains actes du métier. Elles devront être précisées dans le cahier des charges avec les modalités.

. Pour l'option bijouterie joaillerie :

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer les opérations de fabrication, de transformation et de réparation ;
- de réaliser les travaux de montage, d'assemblage ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle des éléments, et vérifier la qualité de la réalisation.

. Pour l'option bijouterie sertissage :

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BS, C3.2 BS
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de réaliser tous les travaux de sertissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

. Pour l'option bijouterie polissage finition :

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BPF, C3.2 BPF
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer toutes les opérations de polissage et maîtriser les différents procédés,
- d'opérer tous les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 32 heures maximum (8 heures + 24heures)

Cette épreuve est constituée de **deux parties** formant un tout cohérent basé sur un cahier des charges unique avec un thème commun.

1ère partie : étude du produit :

- réalisation d'un dessin gouaché ;
- réalisation d'un dessin technique ;
- réalisation d'une maquette (étude plasticienne).

2ème partie : analyse et réalisation de tout ou partie d'un produit :

- réalisation d'une analyse de fabrication ;
- réalisation de tout ou partie d'un produit.

L'épreuve se déroule sous une forme continue. Le cadre de l'activité, les conditions initiales, les informations, les critères d'évaluation seront consignés. Un fonds documentaire pourra le cas échéant être mis à la disposition des candidats.

Les actes d'études, de préparation et de réalisation sont hiérarchisés. L'ensemble du travail demandé au candidat relève d'une activité de synthèse qui doit permettre de vérifier la maîtrise des principales compétences dans les actes essentiels du métier.

- 1ère partie : étude du produit (durée 8 heures - coefficient 3)

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5.
et les savoirs associés : S1.2, S4, S5, S6, S7, S8.

Les contenus sont identiques à ceux de la 1ère situation d'évaluation du contrôle en cours de formation.

- réalisation d'un dessin technique (durée maximum 2 heures) ;
- réalisation d'une maquette (durée maximum 4 heures) ;
- réalisation d'un dessin gouaché (durée maximum 2 heures).

- 2ème partie : analyse/réalisation de tout ou partie d'un produit (durée 24 heures - coefficient 6)

a) réalisation d'une analyse de fabrication (durée préconisée 2 heures)

. Pour l'option bijouterie joaillerie :

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BJ, C2.5 BJ, C5
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'élaborer une méthode de travail et de choisir les techniques appropriées ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (fabrication, assemblage, finition, contrôles) incluant les contraintes de sertissage et de polissage ;
- de choisir les outillages et les moyens de production adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

. Pour l'option bijouterie sertissage :

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BS, C2.5 BS, C2.6 BS, C5
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir les types de sertissage appropriés aux contraintes artistiques et techniques retenues ;
- d'établir la gamme opératoire des sertissages à réaliser dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage, de finition, et de contrôles à réaliser ;
- de choisir les outillages de sertissage et les moyens adaptés ;

- de planifier les postes de travail.

. Pour l'option bijouterie polissage finition

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3., C2.4 BPF, C2.5 BPF, C2.6 BPF, C5 et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir le procédé de finition approprié aux contraintes artistiques et techniques dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage et de sertissage réalisés ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (mise en sécurité des éléments fragiles de la pièce, polissage, finitions, contrôles) ;
- de choisir les outillages adaptés aux procédés de finition retenus ;
- de planifier les postes de travail.

b) réalisation de tout ou partie d'un produit (durée préconisée 22 heures)

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail.

On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en œuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation. La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Des évaluations intermédiaires au cours de l'épreuve pourront être diligentées pour contrôler la qualité de la réalisation de certains actes du métier. Elles devront être précisées dans le cahier des charges avec les modalités.

. Pour l'option bijouterie joaillerie :

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer les opérations de fabrication, de transformation et de réparation ;
- de réaliser les travaux de montage, d'assemblage ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle des éléments, et vérifier la qualité de la réalisation.

. Pour l'option bijouterie sertissage :

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BS, C3.2 BS

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de réaliser tous les travaux de sertissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

. Pour l'option bijouterie polissage finition :

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BPF, C3.2 BPF

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer toutes les opérations de polissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer tous les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

E2 : Mathématiques, physique-chimie - coefficient 2

(Mathématiques: coefficient 1 ; physique-chimie : coefficient 1)

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques, de sciences physiques et de chimie.

Évaluation

Elle vise les compétences C1.3, C2.3, C4.1, C4.2, C4.3, C5.2 et les savoirs associés S7 S8.

L'enseignement des mathématiques et de la physique chimie comporte une formation de base en liaison étroite avec les enseignements professionnels.

Les sujets comporteront des cas concrets, assortis ou non de questions nécessitant la mise en œuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques, sciences physiques et chimie.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures y compris la conduite d'activités expérimentales (pour la physique-chimie)

E3 : Présentation d'un dossier de réalisation - coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour objet de contrôler la capacité du candidat à établir et à communiquer des informations relatives à un projet de réalisation en bijouterie.

Elle prend appui sur un dossier constitué par le candidat (cf. annexe II)

Le choix des supports, les éléments significatifs, la démarche adoptée doivent trouver une justification dans les solutions techniques et esthétiques retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de la réalisation.

Critères d'évaluation

Elle vise les compétences C.1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C2.1, C2.2, C2.4, C2.4 BJ, C2.4 BS, C2.4 BPF, C4.1, C4.2, C4.3, C4.4, C5.1, C5.2, C5.3, C5.4

et les savoirs associés S1, S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations stylistiques et techniques ;
- de proposer les études de différentes méthodes et techniques de réalisation ;
- de proposer une solution artistique et/ou technique ;
- d'assurer une présentation plastique du dossier répondant à des critères de qualité ;
- d'informer les personnes (équipe ou client) en sélectionnant les moyens de communication adaptés ;
- de conseiller une démarche et d'estimer le coût de réalisation ;
- d'apporter des réponses précises et argumentées.

Le dossier et le rapport seront mis à la disposition de la commission d'évaluation du centre d'examen quinze jours avant le début de l'épreuve.

En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur d'art appliqué, d'un professeur d'économie-gestion et d'un professionnel.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes précédée de 30 minutes de préparation

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, rétroprojecteur, vidéoprojecteur), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier (rapport, projet / 1ère partie, 2ème partie). Il doit commenter et argumenter son approche du (ou des) problème(s) traité(s) en justifiant les choix réalisés.

Pendant cet exposé de vingt minutes, le candidat n'est pas interrompu.

Dans les dix minutes qui suivent l'exposé, il répond aux questions de la commission d'évaluation.

Évaluation des aspects techniques et esthétiques du projet

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans le cadre de l'atelier ;
- proposer une solution artistique et/ou technique cohérente.

Évaluation en économie-gestion

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- tenir compte des contraintes de gestion, des données juridiques et réglementaires ;
- identifier les coûts induits par la réalisation du projet de bijou en conformité avec la réalité du marché.

DOMAINE A 2

E 4 Français, histoire-géographie - coefficient 3

Modes d'évaluation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est organisée en deux sous-épreuves séparées dans leur déroulement : une sous-épreuve de français et une sous-épreuve d'histoire-géographie.

Sous-épreuve de français : ponctuelle écrite d'une durée de 2 h 30 - coefficient 1,5

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture.

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion.

Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article, etc.), le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Sous-épreuve d'histoire-géographie : ponctuelle écrite d'une durée de 2 h - coefficient 1,5

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la deuxième année, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans la documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

E5 : Langue vivante - coefficient 2

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à appréhender la pratique d'une langue vivante étrangère dans une situation de communication courante.

Elle correspond aux compétences C5.1, C5.2, C5.3, C5.4.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

L'accent sera mis sur des situations simples de la communication écrite et orale, qui relèvent de la vie courante ou professionnelle. Le champ lexical prendra ainsi en compte les termes et expressions du domaine de l'art du bijou et du joyau.

Le nombre de situations d'évaluation est laissé à l'initiative des enseignants, sans pouvoir toutefois excéder quatre, l'écrit et l'oral étant à parité.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations concrètes empruntées aux activités professionnelles courantes.

À l'aide soit d'un texte ou document, notice d'une quinzaine de lignes en relation avec le domaine professionnel, accompagné de questions simples relatives à ce texte ou à ce document, soit d'un document sonore enregistré d'une durée maximale d'une minute, le candidat doit savoir :

- traduire le texte donné et répondre aux questions posées ;
- résumer le document sonore donné ;
- donner une traduction partielle ;
- répondre aux questions posées.

DOMAINE A3

E6 : Histoire de l'art - coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à situer l'art du bijou et du joyau dans son cadre historique, chronologique et géographique, en référence aux grandes lignes de l'évolution des styles des origines à nos jours. L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux objets devront permettre de mettre en exergue leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.

Évaluation

L'épreuve porte sur la compétence C1 et les savoirs associés : S1.1, S3, S4 S6.

Elle doit permettre d'évaluer les aptitudes du candidat à :

- identifier les caractéristiques formelles, colorées, structurelles, et techniques de l'objet ou des éléments étudiés ;
- situer l'objet, en référence à une période historique marquée par une évolution culturelle importante, et/ou son identité géographique ;
- établir des relations formelles et/ou stylistiques du champ professionnel avec d'autres réalisations artistiques de la même époque.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures

Elle a comme support un fonds documentaire (dessins, schémas, photographies, textes) pouvant se rapporter à toutes les périodes de l'histoire, période contemporaine incluse.

Ce dossier doit permettre d'évaluer le candidat sur un minimum de six des grandes périodes de l'histoire de l'art du bijou.

Le candidat devra situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les objets - ou leurs représentations - étudiés. Il lui est demandé :

- des réponses et des commentaires écrits ;

- des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques techniques et artistiques, ainsi que les organisations plastiques (formes, couleurs, matières).

E7 : Arts appliqués (mise au point d'un projet en vue d'une réalisation) - coefficient 6

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à analyser et à exploiter une documentation, à proposer diverses solutions répondant à une demande précise et à exprimer plastiquement ses recherches.

Évaluation

Elle concerne les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4 et les savoirs associés S .1, S1.2.1, S1.2.2, S1.2.3, S4.

L'évaluation porte sur :

- la pertinence de la sélection et de l'exploitation de la documentation fournie ;
- le respect du cahier des charges ;
- la faisabilité des propositions de réalisation et sa possibilité d'adaptation ;
- la cohérence de la démarche ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique et colorée ;
- la qualité plastique du projet et de sa présentation ;
- la clarté des informations techniques conduisant à une compréhension précise des intentions.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 8 heures

À partir d'un cahier des charges (cadre de l'étude, thème, expression de la demande, etc.) et du fonds documentaire (éléments de référence, objets réels ou figurés, documents iconographiques accompagnés éventuellement de documents textuels, etc.), il est demandé au candidat :

- d'exploiter une documentation iconographique et/ou réelle d'une époque historique ou contemporaine ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses et de rough ;
- de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- d'explicitier la démarche, effectuer et justifier un choix ;
- de traduire plastiquement à la gouache tout ou partie de la solution retenue, (couleurs, matières, transparences, etc.).

En fonction du caractère de l'étude, des croquis de détail à grande échelle et la représentation en perspective pourront être utilisés.

De brefs commentaires ou annotations préciseront la démarche.

DOMAINE A4

E 8 : Éducation physique et sportive - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par [l'arrêté du 11 juillet 2005](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive pour le brevet des métiers d'art et la [note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005](#) relative à l'éducation physique et sportive.

Annexe VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Brevet des métiers d'art art du bijou et du joyau (arrêté du 8 août 2000) dernière session 2011	Brevet des métiers d'art du bijou à trois options (défini par le présent arrêté) première session 2012
Domaine A1	Domaine A1
E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique et chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation	E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique et chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation
Domaine A2	Domaine A2
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante	E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante
Domaine A3	Domaine A3
E6 Culture artistique E7 Arts appliqués	E6 Culture artistique E7 Arts appliqués
Domaine A4	Domaine A4
E8 Éducation physique et sportive	E8 Éducation physique et sportive

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante, la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux domaines définis par l'arrêté du 8 août 2000 est reportée aux domaines correspondants définis par le présent arrêté.

Mais aucune correspondance pour les épreuves E1 et E3 du domaine A1 n'est possible pour les options « **bijouterie sertissage** » et « **bijouterie polissage finition** » définies par le présent arrêté.

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Calendrier de la deuxième partie - session 2010

NOR : MENE1003857N

RLR : 546-2

note de service n° 2010-034 du 9-3-2010

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de division des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

Résumé :

Les épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées, session 2010, se dérouleront du lundi 10 mai au jeudi 27 mai 2010.

Mots clés :

Calendrier concours général des lycées, deuxième partie

Textes de référence :

[Arrêté du 3 novembre 1986](#) définissant le concours général des lycées

[Arrêté du 11 janvier 1994](#) modifiant l'appellation des séries en classes de première (J.O. du 21 janvier 1994)

[Arrêté du 30 juin 1994](#) modifiant l'appellation des séries en classes terminales (J.O. du 8 juillet 1994)

[Arrêté du 9 novembre 1994](#) intégrant la discipline technologie et gestion hôtelières (J.O. du 17 novembre 1994)

[Arrêté du 6 novembre 1995](#) modifiant le nombre de concurrents par division (J.O. du 11 novembre 1995)

[Arrêté du 29 mars 2004](#) modifiant la règle des quotas d'élèves et modifiant l'appellation « mention régionale » (J.O. du 1er avril 2004)

[Arrêté du 19 juin 2006](#) complétant la liste des disciplines (J.O. du 28 juin 2006)

[Décret du 21 décembre 2005](#) sur l'aménagement des examens et concours des candidats présentant un handicap (J.O. du 23 décembre 2005)

[Arrêté du 23 décembre 2008](#) modifiant le tableau portant désignation des classes et disciplines (J.O. du 17 janvier 2009)

Le calendrier des épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Concours général des lycées - session 2010
Calendrier de la deuxième partie des épreuves technologiques

Date	Discipline	Lieu 2ème partie
Lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale Génie électronique	Lycée Louis-Rascol 10, rue de la République 81012 Albi cedex
Mardi 11 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Physique de laboratoire et de procédés industriels	Lycée de l'Escaut 1, avenue de Saint-Amand BP 229 59305 Valenciennes cedex
Mardi 11 mai 2010	Série sciences et techniques sanitaires et sociales (ST2S) - classe terminale Sciences et techniques sanitaires et sociales	Lycée Rabelais 9, rue Francis-de-Croisset 75018 Paris
Lundi 17, mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale Génie électrotechnique	Lycée Jules-Viette 1 B, rue Pierre-Donzelot BP 427 25206 Montbéliard cedex
Mardi 18 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Chimie de laboratoire et de procédés industriels	Lycée Jean-Perrin 74, rue Verdillon 13010 Marseille
Mercredi 19 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie civil	Lycée Gustave-Eiffel BP 83 57525 Talange
Mercredi 19 mai et jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale Génie des matériaux	Lycée Eugène-Livet 16, rue Dufour 44042 Nantes cedex 1
Jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Biochimie-génie biologique	Lycée Marie-Curie 70, avenue de Paris 78002 Versailles cedex
Jeudi 20 mai et vendredi 21 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie énergétique	Lycée Gaspard-Monge 2, rue de la Fantaisie BP 62223 44322 Nantes cedex 3
Vendredi 21 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie mécanique	Lycée Nicéphore-Niepce 141, avenue Boucicaut BP 99 71321 Chalon-sur-Saône
Mercredi 26 mai et jeudi 27 mai 2010	Série hôtellerie-classe terminale Technologie et gestion hôtelières	Lycée hôtelier Lesdiguières 15, avenue Beaumarchais BP 2446 38034 Grenoble cedex

Personnels

Formation continue

Présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction

NOR : MENE1004077C

RLR : 631-1

circulaire n° 2010-036 du 12-3-2010

MEN - DGESCO A1-5

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

Vers la réussite de tous les élèves

La présente circulaire a pour objet de présenter les priorités du ministère de l'Éducation nationale pour la formation continue des personnels d'encadrement de l'enseignement scolaire et, par déclinaison, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation et de direction, pour l'année 2010.

La formation continue est un levier majeur pour accompagner les réformes qui touchent aujourd'hui l'école, le collège et le lycée. À l'aune de la formation tout au long de la vie, elle est garante de la cohérence et de la qualité de l'offre publique d'éducation et contribue à la réussite de tous les élèves.

Le programme national de pilotage

En tant que cahier des charges pour l'offre de formation des niveaux déconcentrés, le programme national de pilotage

- **met en évidence le sens**, la cohérence et les enjeux des réformes engagées ;
- **éclaire les grandes problématiques** de la politique éducative ;
- **oriente les politiques académiques** de formation.

Il s'adresse prioritairement aux personnels d'encadrement académique et départemental qui ont pour mission, sous l'autorité des recteurs, de concevoir, encadrer et mettre en œuvre la politique académique d'information, d'animation et de formation des enseignants.

Les représentants des universités sont aussi invités à participer aux actions de formation.

Les priorités pour 2010

- Réussir la réforme du lycée général et technologique
- . aider l'élève à maîtriser son parcours de formation et d'orientation.
- Étendre le numérique dans les établissements
- . optimiser le travail des élèves, des enseignants et des chefs d'établissement.
- Déployer le livret personnel de compétences
- . évaluer et valider le socle commun des connaissances et des compétences.

Les chantiers à poursuivre

- organiser l'aide personnalisée de l'élève à l'école ;
- lutter contre l'illettrisme et le décrochage ;
- poursuivre la rénovation de la voie professionnelle ;
- développer la pratique de l'oral en langues étrangères ;
- lutter contre les discriminations ;
- développer la scolarisation des élèves handicapés ;
- sécuriser les EPLE et lutter contre la violence.

Contribuer au développement de la culture disciplinaire et professionnelle des cadres

- Des approches transversales, scientifiques et sociétales des grandes problématiques éducatives et pédagogiques actuelles sont proposées dans le cadre d'une série de séminaires, d'universités, tout au long de l'année, autour de la culture scientifique, économique et technologique d'une part ; de la culture humaniste, littéraire, artistique et des médias d'autre part.

- Les formations de l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen) contribuent à l'adaptation à l'emploi des responsables nommés sur des postes à exigences particulières et, en favorisant le travail en commun des personnels de direction et des corps d'inspection, aident les cadres à s'adapter aux évolutions de la politique éducative.

Le potentiel du projet de formation à distance Pairform@nce sera expérimenté en 2010-2011.
L'ensemble des actions de formation est présenté dans l'ordre chronologique pour chaque priorité dans le cadre de l'annexe jointe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour le secrétaire général,
Le directeur de l'encadrement,

Roger Chudeau

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010

NOR : MEND1004575N

RLR : 631-1

note de service n° 2010-033 du 8-3-2010

MEN - DGRH DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef départemental de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ([décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN).

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25% maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° [90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 27 au titre de l'année civile 2010.

Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste les fonctionnaires :

- appartenant à la **hors-classe** des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins **deux** affectations ou fonctions ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'Éducation nationale.

Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la Fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2010 sont appréciées au **1er janvier 2010**.

II - Dépôt des candidatures

II.1 - Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'Éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier la présentation.

II.2 - Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990, article 10) :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- arts plastiques ;
- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;

- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques et chimiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, **le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 - Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une **capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.**

En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle qu'ils sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

III - Examen des candidatures

III.1 - Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III.2 - Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels **détachés** ou mis à disposition.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur l'**aptitude** pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

III.3 - Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courriel (format Excel).

III.4 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures en **double exemplaire** doivent être retournés vérifiés et visés à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale (DE B2-2), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **pour le 14 mai 2010 au plus tard.**

Vous adresserez par courriel (france.ajoux@education.gouv.fr) le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'Éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira au mois de juin 2010.

IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude et affectés sur un poste vacant seront immédiatement titularisés pour exercer les fonctions d'IA-IPR. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après **cessation** de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR, tout comme les IA-IPR recrutés par concours, recevront une formation en académie et à l'Esen. Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement,
Roger Chudeau

Notice explicative

Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR au titre de 2010

Le tableau ne doit être rempli qu'après vérification de l'**exactitude des renseignements** fournis pour chaque candidature.

- Académie (ou administration d'accueil) : en minuscules
- Civilité : inscrire Mlle, Mme, ou M.
- Nom : en majuscules
- Prénom : en minuscules
- Date de naissance : JJ/MM/AA
- Spécialité d'origine : 1D, ET ou IO (sans espace entre les lettres, pour exploiter les données)
- Date de titularisation dans le corps : JJ/MM/AA
- Date d'accès à la hors-classe : JJ/MM/AA
- Diplôme : indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé (en utilisant les abréviations si elles existent)
- Spécialité d'inscription : cf. la note de service (le candidat devra figurer dans le tableau pour chaque spécialité choisie et être classé)
- Vœux géographiques (uniquement des académies) : saisie obligatoire (en minuscules) des vœux du candidat dans l'ordre et dans la même cellule
- Avis : TF pour très favorable ; F pour favorable ; D pour défavorable
- Classement : chaque candidat doit apparaître dans le tableau selon **son classement** effectué par ordre préférentiel que l'avis soit très favorable, favorable ou défavorable **et non par ordre alphabétique**
- Dans un premier temps, le tableau doit être adressé par courrier électronique
- Dans un deuxième temps, il doit être visé par le recteur ou le chef de service et expédié avec les dossiers.

Personnels

Enseignants et personnels d'éducation stagiaires

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires

NOR : MENH1005426C
RLR : 726-2 ; 807-0 ; 830-0
circulaire n°
MEN DGRH B2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

L'année scolaire 2010-2011 sera la première année de la mise en place de la réforme du recrutement des enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation.

Les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public ; les lauréats des concours des établissements d'enseignement privés bénéficieront d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Ils auront en responsabilité une classe (premier degré) ou plusieurs classes (second degré) dans le cadre de leur année de stage.

De même, les conseillers principaux d'éducation (CPE) seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement. La formation continuée qui leur sera offerte prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées à l'université ou dans les organismes en charge de la formation continue des enseignants du privé.

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires, dispositif que vous piloterez, s'inspirera des principes généraux et des orientations nationales suivantes que vous déclinerez dans votre académie et vos départements en tenant compte de vos spécificités.

1 - Principes généraux du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation communs aux stagiaires des premier et second degrés pour l'année transitoire 2010-2011

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des stagiaires a pour objectif de mieux les accueillir et de mieux les former.

Ce dispositif, placé sous votre autorité, comprend trois temps complémentaires :

- une période d'intégration et d'accueil ;
- une formation dans les classes fondée sur un accompagnement articulant pratique de classe et analyse de pratique ;
- une ou des périodes de formation continuée dispensées par l'université ou toute autre structure qualifiée.

1.1 L'accueil des stagiaires

Vous veillerez à mettre en place un accueil pour l'ensemble des stagiaires nommés dans votre académie ou dans votre département. Cet accueil, fondé sur la base du volontariat, pourra être mis en place dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire, **au plus tard le 30 août 2010**. Les stagiaires connaissant alors leur affectation, dans une académie que beaucoup découvriront pour la première fois, recevront toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction.

Il est essentiel que vous accueilliez vous-même les lauréats du second degré et que les IA-DSDEN accueillent les lauréats du premier degré, afin de les sensibiliser sur les enjeux de cette première année en tant que stagiaire et de leur présenter les principes d'organisation de leur année de stage.

À l'issue de cette première réception, des regroupements seront utilement organisés dans les écoles et les établissements d'enseignement par des équipes comprenant les corps d'inspection territoriaux (IA-IPR, IEN-ET/EG et IEN du premier degré), les personnels de direction et les enseignants ou CPE tuteurs.

Ces regroupements pourront permettre aux stagiaires de faire connaître, notamment, leurs besoins en formations. Un second regroupement, après que les stagiaires auront eu la responsabilité d'une classe, leur permettra d'exprimer leurs besoins de formations complémentaires.

Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, des regroupements seront organisés dans les écoles et établissements d'accueil des enseignants stagiaires sous la responsabilité des chefs d'établissement.

1.2 L'organisation de l'année de stage

Chaque stagiaire bénéficiera d'un accompagnement et de périodes de formation organisées au cours de l'année scolaire. **Le volume de formation et d'accompagnement dispensé sera équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire.**

Le dispositif de formation continuée des stagiaires, arrêté par vos soins, comprendra des périodes de formation groupées et (ou) filées (une journée ou une demi-journée par semaine) et un accompagnement par des professeurs ou CPE titulaires chevronnés. D'autres formes d'accompagnement que vous jugerez utiles pourront être mises en œuvre en lien avec la formation antérieure des fonctionnaires stagiaires concernés.

La formation continuée répondra aux objectifs principaux suivants :

- améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations vécues en classe,
- acquérir des connaissances et des compétences dans des domaines non maîtrisés : apprentissage de la lecture et du calcul (premier degré), usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication, prise en charge des élèves en situation de handicap, lutte contre les discriminations, pratique de l'aide personnalisée (premier degré) ou de l'accompagnement personnalisé (second degré), gestion des conflits, etc.
- répondre aux besoins spécifiques exprimés par le professeur stagiaire.

Ces personnels stagiaires ayant en charge des élèves, il est indispensable de veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève.

1.3 L'accompagnement

L'accompagnement est un temps de compagnonnage et de formation assuré par des personnels d'enseignement et d'éducation expérimentés (dans le premier degré : maîtres formateurs, conseillers pédagogique de circonscription, maîtres d'accueil temporaires, etc., et dans le second degré : conseillers pédagogiques tuteurs, CPE tuteurs, etc.).

Il fait partie intégrante de la formation et se décompte ainsi dans le tiers temps.

Les tuteurs ayant une responsabilité dans la professionnalisation des stagiaires, la constitution et l'animation d'un vivier demandera aux équipes d'encadrement un effort soutenu dans le temps.

L'accompagnement assuré par les tuteurs se déroulera tout au long de l'année scolaire et devra être favorisé par l'ensemble des cadres du système éducatif (inspecteurs et chefs d'établissement).

2. Orientations spécifiques

2.1 Orientations concernant les stagiaires du premier degré

2.1.1 Choix des supports et affectation des stagiaires

Dans toute la mesure du possible, les professeurs des écoles stagiaires qui prendront leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire devront pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de la Toussaint en présence d'enseignants expérimentés qui pourront leur apporter aide et conseils. À cette fin ils seront, sauf situation particulière que vous apprécierez, affectés en brigade de remplacement. Les enseignants stagiaires affectés en brigade de remplacement seront, jusqu'aux vacances de la Toussaint, stabilisés dans une école. Après cette période d'immersion, il est vivement souhaitable de leur proposer des remplacements longs ; il est en effet indispensable que ces stagiaires dispensent des enseignements devant élèves afin qu'ils puissent être évalués pendant l'année et validés en fin d'année scolaire 2010-2011.

Votre choix portera sur des remplacements dans des écoles qui seront de préférence à plusieurs classes où vous disposerez sur place ou à proximité d'enseignants expérimentés et/ou de maîtres formateurs.

Les écoles difficiles (appartenant à un réseau ambition réussite - RAR- par exemple) et les postes spécialisés, notamment, seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates, de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous veillerez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

2.1.2 Formation des stagiaires

Au cours de leur année de stage, les professeurs des écoles stagiaires bénéficient d'un accompagnement et d'une formation organisés sous votre autorité.

L'accompagnement sera organisé dès la rentrée des classes de manière intensive jusqu'aux vacances de la Toussaint sous la forme d'un compagnonnage qui, en fonction des personnels ressources dont vous disposerez, se fera de façon la plus appropriée pour chacun des stagiaires. Après les vacances de la Toussaint, cet accompagnement pourra revêtir une forme plus souple qui répondra aux besoins exprimés par le stagiaire. Ces modalités s'appliquent aux établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre.

Vous aurez, dans la mise en œuvre de ce dispositif, à vous assurer de la continuité du service lorsque le professeur stagiaire sera amené à s'absenter de la classe qu'il aurait en charge pour suivre une formation ou participer à un regroupement. Les modalités du remplacement de ces personnels lors de leur absence en classe devront, dans toute la mesure du possible, être anticipées.

Par ailleurs, des périodes de formation groupées et/ou filées pourront être organisées. Ces périodes de formation, notamment lorsqu'elles sont groupées, devront faire l'objet, si nécessaire, d'un remplacement dans la classe du stagiaire ; vous pourrez faire appel aux personnels des ZIL ou des brigades de remplacement de votre département ou, pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, à des maîtres délégués.

Ces formations et l'accompagnement dispensés aux enseignants stagiaires se déclineront sous des formes adaptées aux spécificités de votre académie, de vos départements, celles des établissements d'enseignement privés sous contrat, ainsi qu'au parcours de formation des stagiaires.

2.1.3 Choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage

Le choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage doit revêtir la plus grande attention.

Vous définirez dans votre département, et dans le cadre de ces orientations, les modalités de choix de ces tuteurs (appel à candidatures, vivier à privilégier, etc.). Vous vous appuyerez, bien entendu, sur le réseau des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PE-MF) qui ont vocation à constituer le vivier principal des tuteurs. Vous pourrez aussi faire appel utilement à d'autres enseignants aptes à aider les stagiaires de leurs conseils et, en particulier, aux maîtres d'accueil temporaire (MAT).

Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

2.1.4 Modalités d'évaluation de l'année de stage

À l'issue de leur année de stage, vous procéderez à l'examen de la titularisation des professeurs stagiaires relevant de votre compétence sur proposition du jury prévu à l'article 10 du [décret n°90-680 du 1er août 1990](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Les modalités précises de titularisation feront l'objet d'un arrêté qui sera publié ultérieurement.

2.2 Orientations concernant les stagiaires du second degré

2.2.1 Choix des supports et affectation des stagiaires

Le rôle du chef d'établissement dans l'accueil, l'organisation et le déroulement du stage est essentiel.

Les personnels stagiaires du second degré seront affectés dans les collèges et lycées sur des supports vacants et/ou des blocs de moyens provisoires (BMP).

La quotité de ces supports sera équivalente à l'ORS des enseignants stagiaires qui y seront affectés. Cette ORS constitue un maximum. Dans le second degré, il ne sera pas possible de la compléter par des heures supplémentaires à seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours.

Réservant ces supports en amont de la rentrée scolaire, vous éviterez, autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles, notamment ceux situés en RAR, et ceux qui sont les plus isolés et éloignés des lieux de formation.

Dans toute la mesure du possible, l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à deux niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours. L'emploi du temps pourra toutefois correspondre à plus de deux niveaux dans le cas des disciplines à quotité horaire réduite (arts, musique, etc.) ou quand la taille de l'établissement conduirait à confier au stagiaire toutes les classes d'un même niveau de l'établissement.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous veillerez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

2.2.2 Formation des stagiaires

Au cours de leur année de stage, les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation organisée sous votre autorité, d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement.

Les formations et l'accompagnement dispensés aux enseignants et CPE stagiaires se déclineront sous diverses formes adaptées aux spécificités de chacune des académies, des établissements d'enseignement privés sous contrat et au parcours de formation des stagiaires.

Elles comprendront :

- Un accompagnement par un tuteur tout au long de l'année scolaire ; accompagnement étroit et fort en début d'année scolaire (mois de septembre et octobre) et plus souple par la suite ; le tuteur assistera le stagiaire au sein et hors de la classe. Le tuteur qui accompagnera le stagiaire hors de son temps de service sera rétribué en conséquence.
- Aux second et troisième trimestres, des périodes de formation groupées et/ou lissées (1 jour ou une demi-journée par semaine).

Les formations pourront porter sur des thématiques transversales et disciplinaires qui répondront à la demande des stagiaires et aux besoins repérés par les tuteurs et les corps d'inspection.

Ces périodes de formation, notamment lorsqu'elles sont groupées, devront faire l'objet d'un remplacement dans les classes du stagiaire ; vous pourrez vous appuyer sur votre potentiel de remplacement que vous vous appliquerez à diversifier (titulaires de zone de remplacement dans l'enseignement public, contractuels, étudiants de deuxième année de master ayant déjà effectué des stages ou des remplacements, etc.).

- Une offre de formation complémentaire. Les stagiaires pourront, à titre individuel, s'inscrire à des stages offerts dans le cadre du plan académique de formation (PAF) ; ces stages viendront utilement compléter leur formation professionnelle et consolider leurs premiers acquis. Concernant les établissements d'enseignement privés sous

contrat, il appartiendra aux enseignants stagiaires de se rapprocher des organismes en charge de la formation continue des enseignants du privé.

2.2.3 Choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage

Les collèges et lycées qui accueilleront des personnels stagiaires disposeront en leur sein ou à proximité d'enseignants expérimentés et volontaires qui s'engageront dans le tutorat.

Vous vous appuyerez, pour disposer d'un réseau de tuteurs confirmés, sur vos chefs d'établissement et vos corps d'inspection.

Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

Afin de faciliter le compagnonnage, le stagiaire et son tuteur devront, sauf contraintes liées à la taille de l'établissement ou à la discipline enseignée, être affectés dans le même établissement. Si ce n'est pas le cas, le tuteur devra être dans l'établissement le plus proche possible. Les emplois du temps du stagiaire et de son tuteur devront, dans toute la mesure du possible, être compatibles.

2.2.4 Modalités d'évaluation de l'année de stage

À l'issue de leur année de stage, vous procéderez à l'examen de la titularisation des professeurs stagiaires relevant de votre compétence selon des modalités qui feront l'objet d'un arrêté qui sera publié ultérieurement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel

Nominations

Représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'Éducation nationale

NOR : MENH1000210A
arrêté du 23-2-2010
MEN - DGRH C1-3

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, notamment articles 40 à 42 ; arrêté du 19-4-1984 modifié ; arrêté du 3-5-2007 ; arrêté du 22-11-1982 ; arrêté du 7-6-2007 modifié ; arrêté du 22-11-1982

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 7 juin 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Représentant titulaire

Au lieu de : Louis-Alain Vandewalle

Lire : Monique Nicolas

Représentant suppléant

Au lieu de : Dominique Stalin

Lire : Dominique Thoby

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie

NOR : ESRS1000078A
arrêté du 1-3-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er mars 2010, il est mis fin, à compter du 30 septembre 2009, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie, exercées par Jean-Marc Guegueniat.

Stanislas Hommet, directeur adjoint chargé de la formation initiale et continue, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009

NOR : ESRS1000077A
arrêté du 24-2-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 février 2010, l'arrêté du 7 janvier 2010 est modifié comme suit :
Sandrine Duvignac est retirée de la liste des admis du centre de Bordeaux II figurant à l'article 1, II.